

Vernouillet, le 22/08/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(107)145

Réf. : 2023-Arrêté-107-145-DA-VILLE-Rue du Duc de Guise-Rue Jean Peau.docx

PROTECTION D'UNE CLOTURE
MENACANT DE S'EFFONDRE
RUE DU DUC DE GUISE
RUE JEAN PEAU

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la protection d'une protection d'un menaçant de s'effondrer, sur rue du Duc De Guise, adresse de la parcelle 3 rue Jean Peau, par les services Techniques de la ville de Vernouillet – 51B, rue de Torçay – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 23 août 2022 au vendredi 13 octobre 2023 de 8h00 à 18h00 pour l'opération sus indiqués et protégé par des barrières Heras.

► **3 RUE JEAN PEAU**

Trottoir condamné sur la rue du Duc de Guise au niveau du 3 rue Jean Peau.

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.
Les piétons devront circuler sur le trottoir d'en face.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO